

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-3-12-1**

**Séance du** jeudi 13 avril 2023

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS ALSACIENS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES, VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS ARTISTE EN COLLEGE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole  
FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSES :**

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

**ABSENTS :**

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-10-12-25 en date du 14/11/2022 relative à l'attribution de subventions à des projets culturels et conventions d'objectifs avec des scènes de rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Jazzdor, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région, et la Ville de Strasbourg, signée le 20/12/2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs concernant l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg conclue entre la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, l'Etat, l'Eurométropole de Strasbourg, signée le 29/01/2020 (délibération n° CP/2019/542),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'institut Européen des Arts Céramiques, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, signée le 17/11/2020 (délibération n° CP-2020-11-7-1),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Filature, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville de Mulhouse, signée le 24/12/2021 (délibération n°CP-2021-9-12-6),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région, et la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre, signée le 20/11/2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Pôle Sud, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région, la Ville de Strasbourg et

- l'Eurométropole de Strasbourg, signée le 20/12/2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines CEEAC, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville de Strasbourg, signée le 30/12/2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre Centre Rhénan d'Art Contemporain CRAC, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, la Région et la Ville d'Altkirch, signée le 23/11/2022 (délibération n° CP-2022-10-12-25),
- VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Décibulles et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 4/11/2021 (délibération n° CP-2021-9-12-5),
- VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Espace Rohan, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Saverne, signée le 15/12/2021 (délibération n° CP-2021-9-12-5),
- VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Relais Culturel d'Haguenau et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 20/12/2021 (délibération n° CP-2021-9-12-5),
- VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'association Quatre 4.0 et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 2/11/2021 (délibération n° CP-2021-9-12-5),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Réseau Est Cinéma Image Transmission et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 10/11/2022 (délibération n° CP-2022-4-6-2),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Maison Théâtre et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 10/05/2022 (délibération n° CP-2022-4-6-2),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre CADENCE, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et la Région, signée le 10/09/2021 (délibération n° CP-2021-5-6-2),
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Graine de Cirque et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 11/07/2022 (délibération n° CP-2022-4-6-2),
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 24 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 27 mars 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 30 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### I. Au titre du soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien, aux relais culturels, aux festivals d'envergure et aux opérateurs de territoire

- Attribue, au titre du soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien des subventions pour un montant de 911 000 €, en fonctionnement et 4 897 € en investissement aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien aux relais culturels des subventions de fonctionnement pour un montant total de 575 760 €, aux 16 bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien aux festivals d'envergure des subventions de fonctionnement pour un montant total de 238 500 €, aux 6 bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien aux opérateurs de territoire des subventions de fonctionnement pour un montant total de 77 800 €, aux 11 bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Approuve les termes des conventions financières correspondantes à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'APCA Théâtre de la Choucrouterie (annexe 2), le TJP (annexe 3), La Comédie de Colmar (annexe 4), l'Opéra National du Rhin (annexe 5), La Castine (annexe 6), Le Relais culturel d'Haguenau (annexe 7), la Maison des associations et de la Culture Robert Lieb (annexe 8), 13ème sens (annexe 9), l'Espace Rohan (annexe 10), Festivals de Colmar (annexe 11), Musica (annexe 12) et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions d'objectifs en cours pour les structures concernées,

### II. Au titre du soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur

- Attribue, au titre du soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur des subventions de fonctionnement pour un montant total de 358 520 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien aux structures ressources musiques actuelles des subventions de fonctionnement pour un montant total de 172 720 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,

- Approuve les termes des conventions financières correspondantes à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Zone 51 (annexe 13), Réseau Jack (annexe 14), Artefacts PRL (annexe 15), Fédération Hiéro Colmar (annexe 16), Fédération Hiéro Mulhouse (annexe 17) et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées,

III. Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle

- Approuve le cahier des charges pour l'année scolaire 2023/2024 de l'appel à projets « Artiste en collège » (annexe 18),
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à lancer cet appel à projets en respectant le cahier des charges précité, les crédits étant prévus sur l'opération P166O004,
- Attribue, une subvention de fonctionnement de 50 000 € au Groupement d'Intérêt Public – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace GIP-ACMISA,
- Approuve les termes de la convention financière (annexe 20) à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Intérêt Public – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace GIP-ACMISA et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

IV. Partenariat de la Bibliothèque d'Alsace avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêts Culturels de Sarre-Union (annexe 21) et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O013	P162E01	P162O013T80	(1234) 65 65748 311	683 000 €
P162	O013	P162E01	P162O013T80	(3077) 65 657381 311	28 000 €
P162	O013	P162E01	P162O013T80	(1233) 65 657348 311	200 000 €
P254	O002	P254E05	P254O002T80	(1234) 65 65748 311	313 360 €
P254	O002	P254E05	P254O002T80	(1233) 65 657348 311	232 400 €
P254	O002	P254E05	P254O002T80	(1233) 65 657358 311	30 000 €
P254	O001	P254E03	P254O001T80	(1234) 65 65748 311	77 800 €
P254	O003	P254E07	P254O003T80	(1234) 65 65748 311	198 500 €
P254	O003	P254E06	P254O003T03	(1234) 65 65748 311	40 000 €
P166	O006	P166E02	P166O006T80	(4432) 65 657382 311	50 000 €
P166	O006	P168E01	P168O006T80	(1234) 65 65748 311	108 000 €
P168	O008	P168E01	P168O008T80	(1234) 65 65748 311	162 720 €
P168	O008	P168E01	P168O008T80	(1233) 65 657348 311	10 000 €
P168	O005	P168E01	P168O005T80	(1234) 65 65748 311	61 800 €
P168	O006	P168E01	P168O006T80	(1234) 65 65748 311	188 720 €

P256	0003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	4 897 €
				Total :	2 389 197 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

13 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

SCHMIDIGER Pascale, Maire de la Commune de Saint Louis

Isabelle DOLLINGER et André ERBS, membres du CA au sein du Relais Culturel de Haguenau

Jean-Claude BUFFA, membre du CA au sein de l'Espace Rohan - Relais Culturel de Saverne

Brigitte KLINKERT, membre du CA au sein de l'Association Comédie de Colmar et Festival de Colmar

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein du Théâtre de la Choucrouterie et de l'AG au sein du GIP ACMISA

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'Association La Filature

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'association Pôle Sud

Philippe MEYER et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein du Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines

Marc SENE, membre du CA au sein de la Grange aux Paysages

Patricia BOHN, membre du CA au sein de l'Association Centre socio culturel La PASSERELLE

Nathalie KALTENBACH, membre du CA au sein de 13eme SENS